



Ecole Notre Dame d'Alliance de Bais

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement définit les règles pour favoriser l'épanouissement de chaque membre de notre communauté éducative dans le respect du cadre de vie au sein de l'établissement.

Les nouveautés apparaîtront en fluo jaune. Merci de bien y prêter attention.

Pour cette rentrée scolaire 2025-2026, 190 élèves sont inscrits **à ce jour** et répartis en **8** classes. Les élèves de Toute Petite Section ne feront leur rentrée qu'à partir du mois de janvier ou mai 2026.

Classes	Niveaux	Enseignant-e-s
1	TPS-PS	Madame Claire BETTON ASEM : Madame Marie-Agnès POLIGNE
2	MS	Madame Alexandra CHEVREL ASEM : Madame Sarah GAUDIN
3	GS	Madame Sophie BERTEL (lundi-mardi) – Monsieur Arnaud MORIN (jeudi- vendredi) ASEM : Madame Laure BERNARDON
4	CP	Madame Sandrine CORBIERE
5	CE1	Madame Anne BESTAUX-COUTANT (75%) – Madame Marine TUAL (25%)
6	CE2	Madame Céline LE PORT (cheffe d'établissement) Madame Marie-Ange HAYOT (33%)
7	CP-CM1	Madame Karelle PARIS
7	CM2	Madame Valérie CASTELLIER

Président OGEC : Monsieur Christophe COUESME

Président APEL : Monsieur Freddy VIEL

Secrétaire comptable : Madame Céline BESNIER, actuellement remplacée par Madame Laëtitia GRIMAULT

I-Organisation – Vie scolaire

I.1 – Horaires des cours

Maternelle : accueil échelonné dans la classe à partir de 8H30 jusqu'à 8h40. 8h45 : fermeture du portail.

Classe jusqu' à 11h45 et de 13H30 à 16H30.

Elémentaire : de 8H45 (accueil échelonné dans la classe/ cour à partir de 8H30) à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Entrée pour toutes les classes par le portail principal de l'école.

Ouverture du portail à partir de 8H30 et de 13H20.

Attention : les enfants arrivés avant ces horaires sont sans surveillance, l'école décline donc toute responsabilité en cas d'accident !

I. 2 - Obligation de scolarité

Toute absence doit être justifiée. Nous vous remercions de prévenir l'enseignant concerné et non la boîte mail école le jour même, avant 8h45 (par mail/ blog/ cahier de liaison ou téléphone) et de fournir un justificatif (certificat médical obligatoire en cas de maladie contagieuse et pour dispense de sport). En cas d'absence injustifiée de 4 demi-journées, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en sera averti et pourra mettre en place des procédures adaptées.

⚠ En cas d'absence, le travail scolaire ne sera pas transmis mais rattrapé au retour de l'élève en classe. Les vacances sur le temps scolaire ne sont pas autorisées. Vous devrez automatiquement faire un courrier à l'Inspection pour demander une dérogation.

Nous vous rappelons que la scolarité des enfants est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Cependant, pour les enfants qui ne font pas la sieste à l'école, les familles pourront faire une « demande d'aménagement du temps de présence à l'école ». Document à demander à la cheffe d'établissement pour validation par l'inspection de l'éducation nationale.

I.3 - Calendrier scolaire Zone B

Merci de respecter le calendrier scolaire et d'organiser vos vacances autrement que sur le temps scolaire.

RENTRÉE	Lundi 1er septembre 2025
TOUSSAINT	du vendredi 17 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025
NOËL	du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
HIVER	du vendredi 13 février 2026 au lundi 2 mars 2026
PRINTEMPS	du vendredi 10 avril 2026 au lundi 27 avril 2026
ETE	vendredi 3 juillet 2026

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fériés : - mardi 11 novembre 2025 – lundi 6 avril 2026 – vendredi 1^{er} mai 2026 – vendredi 8 mai 2026 – jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026 – lundi 25 mai 2026.

I.4- Sécurité

Par mesure de sécurité pour les enfants présents au sein de l'établissement, le portail de l'école sera fermé à clés pendant les heures de classe. Merci de sonner au vidéo portier de l'accueil pour accéder à l'école entre 8h45 et 16h30.

⚠ IMPORTANT : Dans la mesure du possible, merci de prendre les rendez-vous pour vos enfants en dehors des temps scolaires (orthophonistes, médecins ...). Il n'y a pas de secrétariat et chaque départ ou arrivée

oblige un- une enseignant-e à quitter sa classe, de laisser le groupe sans surveillance, ou de répondre au téléphone pour déclencher l'ouverture de la porte. Cela demande d'interrompre son cours et donc de perturber le fonctionnement la classe. Les prises en charge par les taxis doivent se faire par l'accueil.

I. 5 - Cantine

La cantine est gérée par la municipalité. Pour l'inscription ou l'annulation d'un repas utiliser le portail en ligne avec vos identifiants et mot de passe.

Pour toute demande contacter la municipalité au 02 99 76 30 26.

I.6- Garderie et étude

Horaires : le matin de 7H15 à 8H30

: le soir de 16H45 à 18H30

Par mesure de sécurité, tout enfant présent à l'école avant 8H30 ou après 16H45 ira en garderie. Le temps de présence sera alors facturé à la famille.

Par égard pour le personnel de la garderie, merci de respecter les horaires (fin de garderie à 18h30). **Une pénalité financière de 5 euros est facturée en cas de dépassement d'horaires.**

⚠ **Un temps d'étude surveillée** est proposé aux élèves à partir du CE1 exclusivement pour les enfants qui doivent rester à la garderie jusqu'à 17H15 le lundi et le jeudi. Ce service est facturé aux familles comme un temps de garderie. Les élèves ne pourront pas quitter l'étude avant 17h15 et seront accompagnés en garderie par les enseignants.

Contrairement au collège, le temps d'étude proposé par l'école n'est pas une obligation ministérielle. C'est un service que l'école a volontairement mis en place pour alléger le temps de travail à la maison lorsque les enfants doivent rester tard à la garderie.

I.7- La sieste

Pour les élèves de TPS-PS qui déjeunent à la maison et reviennent pour la sieste, l'accueil se fait **à 13h20 dans le hall de la classe**, passage aux toilettes fait à la maison juste avant de partir, pour ne pas perturber le coucher.

Pour des raisons d'hygiène, l'usage de la tétine pour l'ensemble des élèves est strictement interdit. Le doudou (non sonore) reste quant à lui autorisé pour la sieste et/ou les petits moments de cafard.

I.8- Goûter et les anniversaires

Les goûters sont autorisés à 16H30 uniquement pour les enfants qui restent à la garderie. **En fonction de la météo**, les élèves de la maternelle prendront le goûter dehors ou dans la salle sieste. Depuis plusieurs années,

nous privilégions **les goûters « 0 déchet »** : pas d'emballage (mettre le goûter dans une boîte hermétique marquée au nom de l'enfant), **privilégier les fruits** (épluchures dans le composteur de l'école), une compote ou un biscuit sec + une gourde d'eau (**autre boisson interdite**). Enfin, le goûter donné doit être en quantité raisonnable car nous constatons de nombreux débordements et de trop grosses quantités dans les boîtes à goûter de vos enfants.

Notre thème d'année pour 2025-2026 sera justement l'alimentation.

Pour suivre les recommandations des médecins et prévenir contre l'obésité infantile via le programme EPODE (ensemble prévenons l'obésité des enfants), certaines règles de fonctionnement évoluent. A partir de la rentrée 2025, tous les bonbons seront formellement interdits au sein de l'établissement. Les anniversaires du mois seront fêtés dans chaque classe à la fin de chaque mois pour les élèves concernés. Ils seront alors autorisés ce jour-là (jour défini par l'enseignant-e-) à apporter au choix du jus de fruits, une brioche, un cake ou des fruits de saison.

Les invitations personnelles aux anniversaires sont à donner en dehors de l'école.

 **Veillez à bien faire déjeuner votre enfant le matin, aucune collation n'est prévue par l'école. De même, vous n'êtes pas autorisés à apporter le petit déjeuner en garderie du matin.**

I.9 - Retards

Vous veillerez à respecter les horaires de classe. Tout retard est préjudiciable à l'enfant et au fonctionnement de la classe en général y compris pour la sieste.

I.10 - Sortie de classe

Les élèves de l'élémentaire (du CE1 au CM2) qui sont autorisés à quitter seuls l'école, devront obligatoirement être munis de leur carte PASS, à présenter à la personne au portail.

Pour rappel, seule une personne majeure est habilitée à prendre un élève de maternelle pour sortir de l'établissement.

 **IMPORTANT** : Merci d'informer l'école si une personne, non indiquée sur la fiche de renseignements, doit récupérer votre enfant à la sortie des classes, même s'il s'agit d'un membre de la famille. Une autorisation écrite sera exigée. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes étrangères à l'établissement.

I.11 - Relation parents-enseignants

Vous êtes invités à signaler tout problème de santé ou familial qui pourrait perturber votre enfant, afin que les enseignantes puissent en tenir compte.

Vous pouvez rencontrer les enseignantes en prenant rendez-vous par écrit.

⚠ Les dates pour les réunions de classe vous seront communiquées à la rentrée.

I.12 - Piscine

- 1^{er} trimestre : CE1 + CE2, jeudi après-midi (du 11/09 au 4/12 inclus)
- 2^{ème} trimestre : CM1 + CM2, jeudi après-midi (du 11/12 au 19/03 inclus) sauf jeudi 5/03 : vidange
- 3^{ème} trimestre : GS + CP, jeudi après-midi (du 26/03 au 25/06)

I.13- Santé

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner de médicaments aux élèves (**y compris Ventoline**) sauf sur prescription médicale dans le cadre d'un PAI « Projet d'Accueil Individualisé », complété par le médecin scolaire.

Il est interdit de mettre des médicaments dans le cartable de vos enfants (Doliprane Ventoline, pastille pour la gorge...).

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, nous vous remercions d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de vos enfants.

II-Règles de vie

II.1- Matériel

Les livres scolaires qui sont prêtés aux élèves, ainsi que le matériel de la classe, qui seraient détériorés au cours de l'année, feront l'objet d'un remboursement partiel ou total, ou du rachat par la famille.

Nous demandons aux élèves de ne pas apporter de jouets à l'école. Seuls sont autorisés : élastiques et cordes à sauter. Tout jeu ou jouet qui aura été confisqué ne sera remis qu'aux vacances suivantes. Les cartes de collection ou tout objet d'échange ainsi que les ballons de foot sont interdits dans l'enceinte de l'école sous risque de confiscation.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange.

Les vêtements, tout comme les sacs de sport ou de piscine, doivent être notés au nom de l'enfant.

Vêtement marqué, propriétaire retrouvé.

Chaque année nous donnons au Relais l'équivalent de 3 sacs jaunes de vêtements non réclamés.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est demandée à tous. Les enfants doivent venir à l'école avec des chaussures leur tenant bien le pied. Les chaussures à talons ou les tongs sont interdites. Pour les filles, attentions aux jupes ou shorts trop courts et aux tee-shirts laissant apparaître les épaules ou un décolleté trop profond.

II.2-Les locaux

L'usage des locaux se fait dans le respect du bien commun. Toute dégradation devra être signalée au plus vite.

Les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux salles de classes en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants.

II.3- Respect de l'autre

Respect des personnels - Afin de montrer leur respect envers l'adulte, les enfants doivent avoir certaines attitudes :

- Règles de politesse élémentaires (bonjour merci, au revoir, ne pas couper la parole, ne pas être insolent, ne pas utiliser un vocabulaire grossier...).
- Attitude convenable, écouter, suivre les consignes.
- Mettre la chaise sur la table les jours de nettoyage, respecter la propreté de la classe, de l'école.

Respect des autres enfants - Afin de vivre ensemble, nous devons tous respecter certaines règles de vie en commun :

- Régler les disputes par des messages clairs (exprimer ses émotions et son désaccord, ne pas insulter, ne pas se bagarrer).
- Avoir une attitude respectueuse envers les autres (ne pas se moquer, ne pas insulter).
- Porter secours aux élèves qui en ont besoin.
- Faire des excuses lorsque cela est nécessaire.
- Monter et descendre calmement dans les escaliers (ne pas bousculer ou chahuter).
- Sur la cour, faire attention aux autres enfants, ne pas jouer au ballon ou courir vite quand les élèves de maternelle sont présents.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir

de l'existence de ces conflits au sein de l'établissement scolaire mais pas ceux qui peuvent avoir lieu en dehors des locaux scolaires, sur le domaine public, car cela n'est plus de notre ressort.

II.4- Respect de l'environnement

Chaque membre de la communauté éducative s'engage à prendre soin de l'environnement par de petits gestes quotidiens :

- Mettre à la poubelle qui correspond l'ensemble des déchets, aucun papier par terre (notamment les goûters).
- Respecter la végétation, ne pas arracher les fleurs et les branches.
- Être économe dans les gestes du quotidien (éteindre les lumières, ne pas gaspiller l'eau, le papier).
- Respecter le tri des déchets dans la classe, dans la cuisine.

Document à conserver pour l'année scolaire 2025-2026

Ecole Notre Dame d'Alliance
1, rue de l'Ecu - 35680 Bais
02 99 76 32 66
eco35.notre-dame.bais@enseignement-catholique.bzh